

DEPARTEMENT DE L'AUDE / SDIS

Le Département poursuit sa politique volontariste en matière de vaccination contre la Covid-19 pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer vers un centre de vaccination compte tenu de leur perte d'autonomie. Ainsi, des équipes mobiles de vaccination à domicile et des centres temporaires de vaccination de proximité vont prochainement se déployer sur le territoire départemental.

Il va permettre aux bénéficiaires qui souhaitent se faire vacciner, mais qui sont exclus de la vaccination car non transportables, de se faire vacciner à domicile par une équipe mobile de professionnels de santé.

S'agissant des communes confrontées à un déficit d'offre médicale, ce dispositif est ainsi complété par un centre de vaccination de proximité, installé dans la commune centrale de la zone sur laquelle intervient l'équipe mobile à domicile. Ces centres de vaccination seront ouverts à toutes les personnes éligibles à la vaccination (en dehors des bénéficiaires APA GIR 1-2 et PCH de + de 70 ans contactés directement par le Département) :

- Les personnes âgées de 55 ans et plus ;
- Les personnes vulnérables à très haut risque ;
- Les personnes de 50 à 54 ans présentant des comorbidités listées par la haute autorité de santé.
- les professionnels prioritaires

Quelques questions/réponses :

Quel vaccin ?

Le vaccin qui sera utilisé sera le Pfizer.

Si un centre de vaccination est organisé, sera-t-il à proximité de ma commune ?

Le recensement en cours permettra de cibler des zones géographiques en fonction du nombre de personnes à vacciner. Une commune centrale sera alors définie en tenant compte de l'accessibilité des communes alentours et des possibilités de la commune « centre » en matière de logistique, de disponibilité de salles et de ressources pour participer à l'organisation.

Quand aura lieu la vaccination ?

Le dispositif débutera mi-mai et se poursuivra chaque semaine sur les différents territoires

La visite pré-vaccinale est-elle obligatoire ?

Pour les personnes qui seront vaccinées à domicile, oui. Si elle ne peut vraiment pas être réalisée (pas de médecin disponible, personne immobilisée, ...), elle sera organisée au moment de la vaccination.

Si la vaccination se fait en centre, elle pourra être réalisée sur place. Il est toutefois conseillé aux personnes qui ont un suivi médical spécifique, de consulter leur médecin traitant préalablement à la vaccination.

Si vous êtes intéressés, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie de Festes et Saint André avant jeudi 29 avril à midi ou téléphoner au 04 68 31 51 34 mardi 27 avril après-midi, mercredi 28 avril après-midi ou jeudi 29 le matin

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Personne à contacter (si autre) : _____

Téléphone de la personne à contacter (si autre) : _____